

PROJET DE LOI

adopté

le 27 janvier 1994

N° 86
S É N A T

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1993-1994

PROJET DE LOI

*portant autorisation de la **prolongation de la durée de la concession** concernant la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une **liaison fixe à travers la Manche**, signée le 14 mars 1986.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : 949, 960 et T.A. 149.

Sénat : 265 et 267 (1993-1994).

Article unique.

Est autorisée la prolongation de dix ans de la durée de la concession concernant la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une liaison fixe à travers la Manche, établie le 14 mars 1986 entre, d'une part, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et, d'autre part, la société anonyme France-Manche et The Channel Tunnel Group Limited.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 janvier 1994.

Le Président,

Signé : RENÉ MONORY.